

**SÉANCE DU 17 juillet 2017**

Le dix-sept juillet deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	11 juillet 2017	Affichée le	11 juillet 2017
Membres en exercice :	14	Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	13

Présents : Mesdames PREVOTEAU Andrée, CHEVAL Céline, HAMELIN Laurence, DEVAUX Carole
Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé, MEEUS Marcel, MARTIN Lionel, LELIEUR Charles, GOUJON Jackie

Absents excusés : Messieurs FICHOT Nicolas, GAUTHIER Patrice, NONCHE Frédéric
Madame LELEU Véronique

Pouvoirs : Monsieur Patrice GAUTHIER donne pouvoir à Monsieur PAUMIER Jacky
Monsieur Nicolas FICHOT donne pouvoir à Monsieur Hervé GAMBLIN
Madame Véronique LELEU donne pouvoir à Madame Andrée PREVOTEAU

Formant la majorité des membres en exercice,
Madame Andrée PREVOTEAU a été désignée comme secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 29 juin 2017.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE VRAIVILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROUMOIS SEINE ET ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SEINE-EURE - Délibération 025-2017**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la procédure de retrait dérogatoire d'une commune d'une Communauté de communes, sans l'accord de cette dernière pour adhérer à un autre Etablissement public de coopération intercommunale

C'est l'article L 5214-26 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit ce dispositif :

« Par dérogation à l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une Communauté de communes pour adhérer à un autre Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois »

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Vraiville de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion à la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2018

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la création de la Communauté de communes Roumois Seine au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, de Quillebeuf sur Seine et de Roumois Nord

CONSIDERANT que le bassin de vie des habitants est clairement défini sur la commune de Louviers et ses environs

DECIDE, à l'unanimité, de demander le retrait de la commune de Vraiville de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion à la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2018

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Département de l'Eure, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Après un tour de table, la séance est levée à 19h